



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N^o 17 – du 17 au 21 juillet 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 17 – du 17 au 21 juillet 2008

Sommaire



COMMERCE

ARRÊTÉ DU 21.07.2008	3
Arrêté autorisant M. Philippe RAMON, Sous Préfet d'Arcachon, à présider la commission départementale d'équipement commercial de la Gironde du 23 juillet 2008	3

MARCHÉS PUBLICS

ARRÊTÉ DU 17.07.2008	4
Constitution d'un jury pour la dévolution du marché de création d'un bâtiment en structure modulaire aux fins d'accueillir la compagnie zonale de sécurisation à Balma (31).....	4



DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Bureau de la Police Générale
et de la Réglementation

Arrêté du 21.07.2008

***ARRÊTÉ AUTORISANT M. PHILIPPE RAMON, SOUS PRÉFET D'ARCACHON, À PRÉSIDER LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE DU 23 JUILLET 2008***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles confèrent au préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU l'arrêté du 02 mai 2007 donnant délégation de signature à M. Philippe RAMON, sous-préfet d'Arcachon ;

VU l'article L 751-2 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

A R R E T E

ARTICLE 1er.- M. Phippe RAMON, Sous-Préfet d'Arcachon est autorisé à présider la Commission Départementale d'Equipement Commercial du 23 juillet 2008.

ARTICLE 2.. M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BORDEAUX, le 21 juillet 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 17.07.2008

**CONSTITUTION D'UN JURY POUR LA DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE CRÉATION D'UN BÂTIMENT EN
STRUCTURE MODULAIRE AUX FINS D'ACCUEILLIR LA COMPAGNIE ZONALE DE SÉCURISATION À
BALMA (31)**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 21, 23, 37 et 69 ;

VU l'arrêté du 31 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense ;

VU l'arrêté du 14 septembre 2005 portant constitution d'une commission d'appel d'offres ;

VU l'avis d'appel public à concurrence envoyé pour publication au BOAMP et au JOUE le 6 juin 2008 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint auprès du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, chargé du SGAP Sud-Ouest ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Un jury est constitué pour la dévolution d'un marché de conception-réalisation-aménagement-entretien-maintenance (CRAEM) pour la création d'un bâtiment en structure modulaire aux fins d'accueillir la compagnie zonale de sécurisation à Balma (Haute-Garonne).

ARTICLE 2

Le jury comprend douze membres. Sa composition est fixée comme suit :

Membres à voix délibérative :

- **Président** : M. le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Administration de la Police Nationale ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Evaluation de la Performance et des Affaires Financières et Immobilières ou son représentant ;
- M. le Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- M. le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-Ouest ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Logistique du SGAP Sud-Ouest ou son représentant ;
- M. Philippe BEGUEY, architecte ;
- M. Jean-Claude BERTHELOT, ingénieur ;
- M. Germinal BORRAS, économiste de la construction ;
- M. Frédéric DAIN, architecte.

Membre à voix consultative :

- M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

ARTICLE 3

Les convocations aux réunions du jury sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLE 4

Le secrétariat du jury est assuré par le Bureau de l'Administration Générale et des Marchés du SGAP Sud-Ouest. Le secrétariat informe les membres du jury des dates, lieux et objets des réunions. Il établit les procès-verbaux des séances.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17 juillet 2008

Pour le Préfet,
Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense
Le Secrétaire Général Adjoint
Bruno CLEMENCE

